



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 58
En exercice : 58
Ayant pris part à la délibération : 48
- Présents : 43
- Pouvoirs : 5

Date de convocation :
Mardi 6 décembre 2022

Affichage effectué le :
20 décembre 2022
Mise en ligne le :
20 décembre 2022

OBJET :

**Décisions prises par le Président
de la Communauté
d'Agglomération Hérault
Méditerranée sur délégation :**
compte rendu au Conseil
Communautaire

N° 004040

Question N°17 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 5.2
« Fonctionnement des Assemblées »

L'an deux mille vingt-deux et le lundi douze décembre à dix-huit heures.
Le Conseil Communautaire d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBÉRY** (salle des Fêtes), sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO représenté par Mme Véronique MOULIERES. **AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Chantal GUILHOU, M. Thierry NADAL, Mme Nadia CATANZANO, M. André FIGUERAS. **AUMES** : M. Jacques MONCOUYOUX. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Marie-Laure LLEDOS, M. André ALBERTOS, Mme Simone BUJALDON. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : Mme Virginie DORADO. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ représenté par Mme Françoise AVILEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Philippe AUDOUI. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD, Mme Jocelyne BALDY. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, Mme Aurélie MIALON, M. Jean-Marie BOUSQUET, Mme Danièle AZEMAR, M. René VERDEIL. **PINET** : Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN, Mme Marie-Aimée POMAREDE. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS. **SAINT-THIBÉRY** : M. Jean AUGÉ. **VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mme Sandrine MAZARS, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Absents Excusés :

AGDE : M. Sébastien FREY, M. Ghislain TOURREAU, M. Thierry DOMINGUEZ, M. François PEREA, Mme Véronique SALGAS. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **PÉZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER. **SAINT-THIBÉRY** : Mme Joséphine GROLEAU. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Olivier CABASSUT

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Eve ESCANDE donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Jérôme BONNAFOUX donne pouvoir à Mme Chantal GUILHOU, Mme Sylviane PEYRET donne pouvoir à M. Stéphane HUGONNET, Mme Françoise MEMBRILLA donne pouvoir à Mme Véronique REY. **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE.

RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20221212-D00404010-DE

- ✓ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;
- ✓ VU la délibération du Conseil Communautaire n°3220 du 11 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- ✓ VU la délibération du Conseil Communautaire n°3280 du 21 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoir de l'organe délibérant au Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été amené depuis le conseil communautaire du 14 décembre 2020 à prendre des Décisions dans le cadre de sa délégation générale donnée par l'Organe délibérant par délibération du 21 juillet 2020 afin de faciliter le fonctionnement courant de l'EPCI.

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à prendre acte de l'ensemble des Décisions prises par monsieur le Président durant la période du 31 octobre au 02 décembre 2022 dans le cadre des délégations générales accordées par le Conseil Communautaire au Président, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

N° de l'acte	Intitulé de l'acte
N°2388	La prestation de nettoyage du secteur littoral sur Vias et Portiragnes faisant l'objet de marchés publics pour lesquels l'attributaire occupe des locaux de la CAHM, il a été conclu des conventions d'occupation des locaux techniques de Portiragnes et de Vias avec l'Entreprise Société Méditerranéenne de Nettoyement (SMN) – Groupe NICOLLIN.
N°2389	Attribution du marché à la Société ACR 34 pour un véhicule FIAT SCUDO 3 d'un montant de 28 786,86 € HT et 355,76 € nets de frais d'immatriculation dans le cadre du Marché n°202251 pour l'acquisition de véhicules d'occasion de moins de 3,5 tonnes - Lot 2 « véhicules utilitaires ».
N°2390	Attribution du marché à la Société ACR 34 pour un véhicule FIAT SCUDO 3 d'un montant de 28 786,86 € HT et 355,76 € nets de frais d'immatriculation dans le cadre du Marché n°202252 pour l'acquisition de véhicules d'occasion de moins de 3,5 tonnes - Lot 2 « véhicules utilitaires ».
N°2391	Prestation de service avec l'Association ADENA, gestionnaire principal de la Réserve naturelle nationale du Bagnas pour la mise en œuvre des projets 2022 pour 8 070 € qui porte sur le projet de gestion des espèces exotiques envahissantes sur le territoire du bassin versant de Thau, ainsi que la modélisation du fonctionnement hydraulique de la zone humide du Bagnas.
N°2392	Avenant n°1 au contrat de maintenance avec AS-TECH SOLUTIONS pour l'ajout du progiciel AS-TECH LOCATIF pour un montant annuel de 72 € HT à compter du 1 ^{er} janvier 2024 (du 1 ^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023, la maintenance sera garantie et gratuite).
N°2393	Attribution du marché à la SAS COLDIS pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT dans le cadre du Marché n°202253 pour la fourniture de sacs à déchets.
N°2394	Convention d'occupation précaire à titre gracieux d'un local situé 12 Grand Rue 34630 Saint-Thibéry, cadastré VB311 par la mairie de Saint-Thibéry pour y localiser l'association Dance et Gym de Saint-Thibéry (DGST).
N°2395	Attribution à la Société NATURALIA ENVIRONNEMENT dans le cadre du Marché n°202249 pour la réalisation d'inventaires naturalistes, rédaction et suivi des dossiers réglementaires pour la construction de la nouvelle digue de Portiragnes-plage pour un montant forfaitaire de 27 100 € HT conformément aux termes de la proposition pour la tranche ferme. Le montant maximum pour la durée totale de la tranche optionnelle n°1 est de 2 000 € HT et pour la tranche optionnelle n°2 de 50 000 € HT.
N°2396	Attribution du Marché n°202266 à la Société SARL CABROL pour la fourniture d'un tracteur agricole à chenilles pour un montant de 116 000,00 € HT dédiée aux travaux effectués par le service patrimoine arboré et aménagement du paysage rural, pour les 20 communes regroupées au sein de la CAHM assurés par le Service Logistique et Moyens Généraux.
N°2397	<p><u>Marché n°202255 à 202265 Travaux d'aménagement d'une salle pluriactivités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Attribution à la société AI France du lot n° 1 concernant le désamiantage pour un montant de 13 260.00 € HT ; - Attribution à la société SME France du lot n°5 concernant l'isolation et l'étanchéité pour un montant de 6 997.00 € HT ; - Attribution à la société MEDITRAG du lot n°7 concernant les cloisons et le doublage pour un montant de 16 839.92 € HT ; - Attribution à la société MEDITRAG du lot n°8 concernant les faux-plafonds pour un montant de 20 894.77 € HT ; - Attribution à la société MEDITRAG du lot n°9 concernant les menuiseries bois pour un montant de 16 902.12 € HT ; - Attribution à la société LANGUEDOC TRAVAUX PUBLIC GENIE CIVIL du lot n°10 concernant les menuiseries métalliques pour un montant de 50 052.60 € HT ; - Attribution à la société CASTAN ELECTRICITE du lot n°11 concernant l'électricité pour un montant de 25 452.00 € HT ; - Attribution à la société CASTAN ELECTRICITE, du lot n°12 concernant ma CVC, VMC pour un montant de 27 676.00 € HT ; - Attribution à la HOMEDECO du lot n°14 concernant les peintures pour un montant de 5 820.00 € HT ; - Attribution à la société MEDITRAG du lot n°15 concernant les sols souples pour un montant de 18 550.26 € HT ; - Attribution à la société MIDILEV du lot n°16 concernant l'élèveur PMR pour un montant de 13 950.00 € HT. - Déclarés sans suite les lots n°2 « Purge et démolition », n°3 « Gros œuvre », n°4 « Couverture » et n°6 « Charpente » car toutes les sociétés candidates n'ont pas maintenu leur offre technique et financière. Le lot n°13, relatif à la plomberie est déclaré infructueux pour absence d'offres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en la matière.

Fait et délibéré à SAINT-THIBERY les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#